



Pour en finir avec la culture de la précarisation et la fragilisation des personnels à l'université

Protocole de CDIisation à Paris 3 : Avancées et mesures inacceptables...

Suite à notre campagne demandant la fin de la culture de la précarisation et la fragilisation des personnels à l'université (35 % des agents sont non titulaires...), et notamment la CDIisation de nos collègues contractuels B et C, en attendant leur pleine entrée dans la fonction publique d'Etat, la Présidence de Paris 3 a reçu les syndicats à plusieurs reprises afin d'élaborer un protocole d'accord et propose :

- une CDIisation au 1^{er} septembre 2015 des personnels ayant effectué 6 années et plus au sein de l'établissement ;
- une CDIisation à terme des personnels aujourd'hui en 4^{ème} et 5^{ème} année de contrat ;
- toutefois, en échange, les contrats des CDD en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année cesseraient d'être renouvelés, en cas de non réussite à un concours d'entrée dans la fonction publique (avec un maximum de 2 tentatives)...

Même si nous pouvions nous satisfaire des deux premières propositions, le dernier point de ce protocole est tout simplement inadmissible et totalement irréaliste pour faire fonctionner l'université dans des conditions acceptables.

La proposition de la direction (embauche dans le strict cadre de la loi) mène à appliquer la loi d'une façon inique pour les collègues et non efficace pour les services et les composantes, dans le contexte actuel de manque dramatique de postes qui rend cette application impossible.

Les collègues n'ayant pas plus de quatre ans d'ancienneté se verront mettre à la porte au bout de deux contrats, en cas de non réussite à un concours d'entrée dans la fonction publique, ce qui signifie une obligation de réussite à des concours loteries AENES, ITRF ou BIB de

catégories B et C où pléthores de candidats se présentent chaque année pour si peu d'élus. Ces agents ne peuvent être soumis à une pression inacceptable et insupportable.

Les services et les composantes devront travailler avec une instabilité plus grande de leurs personnels et avec en moyenne moins de monde. A chaque fin de contrat, une carence de plusieurs mois devra être respectée avec les conséquences néfastes que cela implique pour les collègues et pour le service public rendu. Tous les ans ou au mieux tous les deux ans, le collègue sur le départ ne pourra être remplacé pendant plusieurs mois pour respecter la loi au sens strict comme proposé et le nouvel arrivant devra être formé pour mener à bien ses missions de service public... Tout cela est synonyme d'une grave détérioration des conditions de travail pour tous.

Nous demandons donc à la direction de revoir sa décision.

Tous les collègues de plus de 6 ans d'ancienneté doivent être CDIisés immédiatement comme c'était le cas il y a deux ans et comme c'est le cas dans de nombreuses universités. Cette décision peut être prise et doit être prise sans condition ou protocole.

Cela était le cas depuis 2009 suite à des négociations syndicat/direction. **Cela est toujours possible.**

=> Il faut exiger du ministère des postes supplémentaires pour l'ouverture massive de postes de fonctionnaires : afin de faire sauter les plafonds d'emploi par université et d'obtenir l'augmentation en conséquence des budgets alloués aux universités.

=> Il faut augmenter le nombre de poste de fonctionnaires à l'université en utilisant au maximum le plafond d'emploi, en ouvrant des postes de fonctionnaires en catégorie C en recrutement sans concours, en favorisant le recrutement de fonctionnaires à la place de contractuels.

=> Il faut ouvrir de réelles négociations pour la CDisation des collègues ayant plus de 3 ans d'ancienneté.

L'accompagnement personnalisé des personnels en CDD et CDI afin qu'ils puissent intégrer la fonction publique doit être renforcé. Il est plus simple d'intégrer ces personnels par recrutement sans concours sur des postes de fonctionnaires pouvant être ouverts pour les catégories C ; par un suivi des ouvertures de concours réservés si possibles à partir de 6 ans.

Il est important de rappeler :

- la signature d'un CDI à la place d'un CDD n'entraîne aucun surcoût pour l'université ;
- les cohortes concernées sont d'une quinzaine d'agents par an ;
- un CDI n'est pas une finalité mais une solution temporaire, un statut intermédiaire pour préparer l'agent à un poste de fonctionnaire, d'agent de la fonction publique avec un accès individualisé ;
- les CDI signés disparaîtront au fur et à mesure de la réussite des personnels à des concours de la fonction publique.

FERC Sup CGT Paris 3

La réponse envoyée à la présidence à la proposition de protocole

Monsieur le Président,

Nous prenons acte, et nous félicitons, de votre proposition, reçue par notre syndicat de mettre l'Université Paris 3 en conformité avec la loi, en offrant un CDI aux collègues titulaires d'un CDD depuis six ans, et en engageant notre institution à la même démarche pour les collègues CDD depuis quatre ou cinq ans, tout en observant que le délai de deux ans imposés à ces derniers pourrait être supprimé sans aucun coût supplémentaire.

Malheureusement, le protocole d'accord prévoit également le refus de la CDisation pour les titulaires de CDD de 2 et 3 ans qui n'auraient pas obtenu les concours, et à terme la perte de leurs postes. Le syndicat que nous sommes ne saurait tolérer une politique de ressources humaines aboutissant à la mise en chômage de collègues n'ayant en rien démérité, puisque renouvelés plusieurs années. Vous comprendrez donc que nous ne pouvons signer le protocole en l'état.

Par ailleurs, nous nous permettons de vous réitérer nos positions :

- la pratique actuelle de recours non encadré aux CDD est inacceptable
- le recours aux CDD doit conduire rapidement, comme dans le secteur privé, à des CDI; la limite légale est de un an.
- le recours au CDD ne doit avoir lieu que dans des circonstances exceptionnelles ; le recours à des postes de fonctionnaires doit primer en toutes circonstances.
- le contrat CDD ne saurait être utilisé pour recruter à prix d'or en-dehors de la fonction publique